



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Berne, le 9 mai 2016

Ouverture de la consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) conduit auprès des cantons, des associations faitières de l'économie et des milieux intéressés une consultation sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Les adaptations suivantes de l'OEne sont prévues concernant la rétribution de l'injection du courant à prix coûtant (RPC) et la rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques.

- **Adaptation des taux de rétribution:** compte tenu des récents développements, on a prévu d'adapter les taux de rétribution pour les installations photovoltaïques et pour les petites centrales hydroélectriques.
- **Ordre de réduction de la liste d'attente des installations prêtes à être réalisées (au bénéfice du traitement prioritaire):** le critère de réduction de la liste d'attente pour les installations bénéficiant d'un droit de traitement prioritaire est désormais la date de dépôt de l'annonce d'avancement du projet ou de la mise en service. On veut ainsi éviter que des responsables de projet qui ont déjà déployés des efforts par le passé pour mettre leur installation en exploitation ou pour porter leur projet au stade de sa réalisation ne soient précédés par d'autres qui, même s'ils s'étaient annoncés préalablement à la RPC, n'ont atteint le stade de la réalisation qu'une ou plusieurs années après les premiers nommés.



- **Transfert du processus de versement:** le processus de versement de la rétribution à prix coûtant de l'injection d'électricité (RPC) doit être transféré du groupe-bilan Energies renouvelables (GB-ER) à Swissgrid. Le traitement administratif s'en trouvera simplifié.
- **Autres adaptations/précisions:** le délai imparti aux exploitants d'installations photovoltaïques et d'installations au bénéfice d'un traitement prioritaire pour annoncer la mise en service doit être réduit. D'autres adaptations sont prévues pour les installations à biomasse: notamment les exigences posées aux installations à biomasse rénovées ou notablement agrandies seront modifiées.

On prévoit les modifications suivantes de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI):

- **Rémunération axée sur le programme prévisionnel:** la réglementation actuelle doit être supprimée, car elle n'est pas prévue dans la loi sur l'énergie.
- **Modifications concernant la demande du prix de marché:** le transfert prévu du processus de versement de la RPC requiert aussi une modification de l'OApEI. A l'avenir, Swissgrid SA requerra le prix de marché pour le courant RPC en lieu et place du GB-ER. Pour les installations qui ne font pas l'objet de mesures de la courbe de charge, le prix de marché sera désormais directement facturé aux gestionnaires de réseau.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications fournies dans le rapport explicatif et sur les questions qui s'y trouvent éventuellement posées. Vous trouverez une documentation détaillée dans internet: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

La consultation se termine le **vendredi 26 août 2016**. Veuillez adresser votre prise de position jusqu'à cette date à l'Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, service de coordination, 3003 Berne ou par la voie électronique à EnV.AEE@bfe.admin.ch.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toutes questions ou pour des renseignements éventuels:

- adaptation des taux de rétribution:
 - photovoltaïque: Wieland Hintz, wieland.hintz@bfe.admin.ch, 058 469 30 89
 - petite hydraulique: Benno Frauchiger, benno.frauchiger@bfe.admin.ch, 058 462 56 35
 - éoliennes: Markus Geissmann, markus.geissmann@bfe.admin.ch, 058 462 56 10
 - biomasse: Daniel Binggeli, daniel.binggeli@bfe.admin.ch, 058 462 68 23 (usines d'incinération) ou Matthieu Buchs, matthieu.buchs@bfe.admin.ch, 058 462 56 40 (installations à biogaz);
- autres modifications: Nicole Lörtscher, nicole.loertscher@bfe.admin.ch, 058 463 52 19.

Nous vous remercions sincèrement de votre précieuse coopération.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale